



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté préfectoral

Portant convocation des électeurs de catégorie « Industrie », sous-catégorie « 0 à 9 salariés », au sein de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Nice Côte d'Azur

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-4, L. 713-15 à L. 713-17, R. 713-1 et R. 713-29 ;

VU le code électoral ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 avril 2021 fixant la composition de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 20 avril 2021 fixant la composition de l'assemblée générale de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Nice Côte d'Azur ;

Vu la décision du 11 février 2022 du tribunal administratif de Nice annulant l'élection d'un membre titulaire et de son suppléant dans la catégorie « industrie » au sein de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Nice Côte d'Azur ;

CONSIDERANT la décision du tribunal administratif de Nice du 11 février annulant l'élection d'un membre titulaire et de son suppléant dans la catégorie « industrie », sous-catégorie « 0 à 9 salariés » au sein de la chambre de commerce et d'industrie de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et membres de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Nice Côte d'Azur devenue définitive ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement d'un membre titulaire et de son suppléant dans la catégorie « industrie », sous-catégorie « 0 à 9 salariés » au sein de la chambre de commerce et d'industrie région Provence-Alpes-Côte d'Azur et membres de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Nice Côte d'Azur ;

SUR proposition du Secrétaire général

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Scrutin

Les électeurs de la catégorie « industrie », sous-catégorie « 0 à 9 salariés » de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Nice Côte d'Azur inscrits sur la liste électorale établie conformément aux articles L. 713-1 à L. 713-3 du code de commerce sont appelés à voter, par voie électronique exclusivement, en vue de désigner deux membres, dont un représentant à la chambre de commerce et d'industrie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le vote se déroulera à compter du mercredi 28 septembre 2022 à zéro heure. La date de clôture du scrutin est fixée au mardi 11 octobre 2022 à minuit.

ARTICLE 2 : Électeurs

Sont électeurs les personnes physiques ou morales remplissant les conditions mentionnées aux articles L. 713-1 à L. 713-3 du code de commerce, inscrites au registre du commerce et des sociétés relevant du greffe du tribunal de commerce de la circonscription de la CCI et figurant sur la liste électorale de la CCI, telle qu'établie par la commission d'établissement des listes électorales (CELE) du 30 août 2021.

La liste électorale sera consultable du 16 juillet au 25 août 2022 inclus à la préfecture des Alpes-Maritimes, à la CCI et au greffe du tribunal de commerce.

Les électeurs omis qui remplissent, depuis le 30 août 2021, les conditions fixées aux articles L. 713-1 à L. 713-3 pour être électeurs, doivent demander leur inscription sur la liste du 16 juillet au 25 août 2022.

Les demandes, assorties des pièces justificatives et des informations listées à l'article A. 713-1 du code de commerce doivent être déposées par courrier au plus tard le 25 août 2022 au secrétariat de la CELE à l'adresse de la CCI Nice Côte d'Azur ou au greffe du tribunal de commerce de Nice ou par courriel à elections-cci@cote-azur.cci.fr.

ARTICLE 3 : Les candidatures

Les candidatures aux fonctions de membres de la catégorie « industrie », sous catégorie « 0 à 9 salariés » au sein de la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Nice Côte d'Azur devront être déclarées à la préfecture des Alpes-Maritimes– Bureau des élections – à compter du jeudi 25 août 2022 aux heures d'ouverture du service et jusqu'au jeudi 1^{er} septembre 2022 à 12 heures.

Les déclarations de candidatures sont faites par écrit et signées par les candidats.

Les candidatures sont présentées sous forme de binôme mixte : le titulaire (qui siègera aussi à la chambre de région) et son suppléant doivent être de sexe différent.

Conformément à l'article R. 713-9 du code de commerce, la déclaration de candidature indique le nom, les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance du candidat, sa nationalité, la dénomination sociale et l'adresse de l'entreprise dans laquelle il exerce ses fonctions, le tribunal de commerce dont son entreprise est ressortissante, son numéro d'inscription sur la liste électorale, la catégorie professionnelle et, le cas échéant, la sous-catégorie dans laquelle il se présente.

Chaque candidat atteste, sous forme d'une déclaration sur l'honneur, qu'il remplit, à la date du dernier jour du scrutin, les conditions d'éligibilité énumérées à l'article L 713-4 du code de commerce et qu'il n'est frappé d'aucune des incapacités prévues à l'article L 713-3 du même code.

La liste des candidats sera arrêtée au plus tard le mardi 6 septembre 2022 par arrêté préfectoral et publiée à la Préfecture des Alpes-Maritimes et à la Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Nice Côte d'Azur.

ARTICLE 4 : Campagne électorale

La campagne électorale est ouverte à compter du 5^{ème} jour ouvré suivant la date limite de dépôt des candidatures, soit le mercredi 7 septembre 2022 et prend fin la veille du dernier jour du scrutin soit le dimanche 9 octobre 2022 à zéro heure.

ARTICLE 5 : Matériel de vote

Les instruments nécessaires au vote mentionné à l'article 1^{er}, identifiant et mot de passe pour accéder à la plateforme de vote, ainsi que la notice expliquant les modalités d'accès au système de vote électronique sont adressés aux électeurs mentionnés à l'article 2 au plus tard le *mardi 27 septembre 2022*. En cas de non réception de ces documents, chaque électeur peut réclamer à l'adresse elections-cci@cote-azur.cci.fr un matériel de substitution.

ARTICLE 6 : Application

Le Secrétaire Général aux affaires régionales de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Marseille, le **22 JUIN 2022**

Le Préfet de Région,


Christophe MIRMAND

